

R-06-001

RECOMMANDATION RELATIVE A LA CONFORMITE ET A L'ANALYSE REGLEMENTAIRES DES ORDONNANCES

La prescription est un acte médical réalisé par le médecin.

Les prescripteurs doivent formuler leur prescription avec toute la clarté nécessaire, veiller à une bonne compréhension et s'efforcer d'en obtenir la bonne exécution.

L'ordonnance est le support de la prescription.

1. L'ordonnance fournit-elle les renseignements nécessaires à l'analyse de la prescription et à l'information pharmaceutique ?

2. Les ordonnances sont-elles conservées :

2.1. dans le dossier médical du malade pendant la durée prévue par les textes réglementaires ?

2.2. dans le dossier pharmaceutique pour toute enquête (pharmacovigilance, pharmaco-épidémiologie) ?

3. Le pharmacien vérifie-t-il la conformité de l'ordonnance à la réglementation ?

4. La prescription individuelle, manuelle ou informatisée, signée par un prescripteur habilité comporte-t-elle :

4.1. l'identification du prescripteur ?

4.2. l'identification du patient ?

4.3. l'identification du produit prescrit ?

1

2.1

2.2

3

4.1

4.2

4.3

Notes personnelles

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	2	3	4	NA
1	totalement réalisé			
2	partiellement réalisé			
3	en cours de réflexion			
4	non réalisé			
NA	non applicable			

1. IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR

5. L'ordonnance comporte-t-elle :

5.1. l'identification de l'établissement, du service, de l'unité de soins ?

5.2. le nom du prescripteur, sa fonction, sa qualification, ses numéros de téléphone et de télécopie auxquels il peut être contacté au sein de l'établissement ?

5.3. la signature du prescripteur ?

6. La liste des nouveaux médecins habilités à prescrire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que leur signature est-elle déposée à la pharmacie (avec mise à jour régulière) ?

2. IDENTIFICATION DU PATIENT

7. L'ordonnance comporte-t-elle :

7.1. le nom, le prénom, le sexe, la date de naissance ?

7.2. le numéro d'identification pour les patients hospitalisés ?

7.3. la taille, le poids (ou la surface corporelle) notamment en pédiatrie et en gériatrie ?

8. Afin de pouvoir effectuer l'analyse pharmaceutique, l'ordonnance comporte-t-elle toutes indications utiles relatives au terrain du patient (régime, insuffisance rénale, allergies,) ?

9. Pour les médicaments soumis à prescription particulière, l'indication est-elle mentionnée afin de vérifier le suivi des recommandations de pratique clinique et le respect des protocoles ?

Notes personnelles

5.1

5.2

5.3

6

7.1

7.2

7.3

8

9

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	2	3	4	NA
1	totalement réalisé			
2	partiellement réalisé			
3	en cours de réflexion			
4	non réalisé			
NA	non applicable			

3. IDENTIFICATION DU OU DES MEDICAMENTS (ET/OU DISPOSITIFS MEDICAUX)

10. La prescription comporte-t-elle les éléments suivants :

- 10.1. la dénomination (DCI ou nom de marque, notamment pour les patients ambulatoires) ?
- 10.2. la forme, le dosage, la voie d'administration ?
- 10.3. la dose, le rythme d'administration, la fréquence d'administration, la durée du traitement , ainsi que toute autre information nécessaire à la dispensation du ou des médicaments concernés ?

11. Pour les médicaments à prescription initiale hospitalière, l'ordonnance mentionne-t-elle la date à laquelle un nouveau diagnostic doit être effectué (lorsque l'AMM ou l'ATU le prévoient) ?

12. Le pharmacien relève-t-il pour chaque ligne de prescription le statut réglementaire :

- 12.1. de médicament inscrit au livret thérapeutique ?
- 12.2. de médicament non inscrit au livret thérapeutique ?
 - 12.2.1. en cas d'équivalence le produit est-il délivré avec l'accord du prescripteur ?
 - 12.2.2. s'il n'existe pas d'équivalent, le médecin confirme-t-il et justifie-t-il sa prescription ?
- 12.3. de médicament avec AMM prescrit dans une indication, posologie et/ou une voie d'administration non validées par l'AMM ?
 - 12.3.1. le pharmacien informe-t-il le prescripteur par écrit ?
- 12.4. de médicament de prescription restreinte de la réserve hospitalière ?
 - 12.4.1. ces médicaments ne sont-ils prescrits que par des médecins hospitaliers ?
- 12.5. de médicaments sans AMM :
 - 12.5.1. médicaments en ATU ?
 - 12.5.2. médicaments en essais cliniques et sans AMM ?
 - 12.5.3. médicaments compassionnels en fin d'essais cliniques ?

10.1

10.2

10.3

11

12.1

12.2

12.2.1

12.2.2

12.3

12.3.1

12.4

12.4.1

12.5.1

12.5.2

12.5.3

Notes personnelles

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	2	3	4	NA
1	totalement réalisé			
2	partiellement réalisé			
3	en cours de réflexion			
4	non réalisé			
NA	non applicable			

12.6. de préparations officinales, magistrales, hospitalières ?

12.7. de stupéfiants ?

13. Le pharmacien dispense-t-il les médicaments stupéfiants selon les modalités de la réglementation en vigueur ?

14. Après avoir vérifié la conformité de l'ordonnance à la réglementation, le pharmacien effectue-t-il l'analyse pharmacologique de la prescription ?

12.6

12.7

13

14

Notes personnelles

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	2	3	4	NA
1	totalement réalisé			
2	partiellement réalisé			
3	en cours de réflexion			
4	non réalisé			
NA	non applicable			